



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le

23 JUIN 2025

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Réunion de projet de zonage réglementaire du PPRr du Chablisien – le 14 avril 2025 – Courgis
PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
DDT	M. Mimoun BOUDIA	Chef de l'Unité Risques Naturels (URN)
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
Syndicat du Bassin du Serein	M. Patrick MERCUZOT	Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur technique de Bassin Versant
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
Commune de Courgis	Mme Bernadette CHANCEL	Maire de Courgis
Commune de Courgis	M. Jean-Robin DUFOUR	
Commune de Courgis	M. Christian ADINE	
Commune de Courgis	M. Antoine ANGST	
Commune de Courgis	M. George MICHEL	
Commune de Courgis	M. Anthony GROSSOT	
Commune de Courgis	M. BRAUT	SCEA Braut
Commune de Courgis	M. Frédéric MARTIN	
Commune de Courgis	M. MOREAU-NAUDET	
Commune de Courgis	M. Christophe PHILIPO	
Commune de Courgis	M. Thomas PÉCO	
Commune de Courgis	M. Claude CHEVALLIER	

Commune de Courgis	M. Patrick ANDRU	
Commune de Courgis	Mme Eugénie ALUES	Viticultrice
Commune de Courgis	Mme Claire RACE	Viticultrice
Commune de Courgis	M. Vincent RACE	Viticulteur
Commune de Courgis	M. Jean-jacques POINSI	Viticulteur
Commune de Courgis	Mme Adeline TRIBUT	Viticultrice

À l'ordre du jour :

I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)

II - Rappel de notions importantes

III - Méthodologie de révision du PPRr

IV - Évolution du zonage réglementaire

M. BOUDIA remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur est jugé trop restrictif et comporte certaines incohérences.

Rappel de notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement se trouvent aux points topographiques les plus hauts. Bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver le risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans **un axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Méthodologie de révision du PPR :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on élabore une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa modélisée par le modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la présence de zones d'accumulation.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de **la carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux fort ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la méthodologie de la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr en vigueur, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

À titre d'exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera classé en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Mme PINARDON précise que des groupes de travail composés des communes, et de différents acteurs tels que la FDAC, la chambre d'agriculture, les instructeurs du droit des sols (ADS), etc. travaillent actuellement sur le règlement. Ainsi, les grands principes sont les suivants : les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa ; un changement d'occupation du sol augmentant le risque ou la vulnérabilité ne sera pas autorisé dans ces zones.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeux. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Les **zones d'accumulation** sont des cuvettes topographiques où les eaux de ruissellement stagnent, leur zonage a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que celle du projet de révision. Les évolutions cartographiques entre les deux zonages sont ciblées, et découpées en quatre périmètres.

1 – Premier périmètre :

Dans le PPRr actuel, la vallée de Chante Merle, Chambre du Roi et Cote de l'Étang recouvrent trois niveaux de zonages : V1, V2 et V3. Dans le projet de zonage présenté, les zones vertes V2 et V3 se sont étendues.

Cette évolution s'explique par la présence d'un aléa faible avec des enjeux forts à l'aval, ce qui nous donne un zonage V2. Mais également d'un aléa moyen avec des enjeux faible et fort, ce qui explique l'obtention respectivement, d'un zonage V2 et V3. Certaines zones se trouvent en aléa fort avec des enjeux forts à l'aval, où l'on obtient alors un zonage V3.

Un viticulteur souhaite savoir ce que signifie concrètement, pour sa profession, ce classement en zone verte V3. Il s'interroge notamment sur la possibilité de replanter des vignes déjà existantes. M. BOUDIA précise que les zones vertes V3 correspondent à des secteurs exposés à un aléa significatif, avec des enjeux forts à l'aval. D'après le règlement, la replantation de vignes en zone verte V3 devrait être autorisée.

Un second viticulteur s'interroge quant aux droits de succession. Il explique que beaucoup payent des droits sur leurs parcelles, et dans le cas où celles-ci ne peuvent plus être plantées, cela pose problème. M. BOUDIA entend qu'il y ait un enjeu économique, mais il explique également que le PPRr est approuvé par le préfet, et que des zones vertes V3 sont des zones très à risque. De plus, si l'on défriche ces zones boisées pour mettre des vignes, le coefficient de ruissellement va alors être très élevé. Mme PINARDON ajoute qu'à ce sujet, un échange entre l'INAO et la FDAC est en cours sur le zonage AOC. À son tour, la DDT va se rapprocher de l'INAO afin d'avoir plus d'informations concernant ces zones vertes V3.

Un viticulteur précise que le niveau de zonage de la vallée des Rosettes est discutable car il n'y a pas d'habitation. Une personne de l'assemblée précise qu'il y a une zone de captage d'eau dans cette zone.

2 – Second périmètre :

Au niveau de Côte de l'Étang, on note la présence d'une zone d'accumulation rouge et bleue, due à la présence d'un aléa accumulation et de zones agricoles et naturelles, ainsi qu'une zone d'activité.

3 – Troisième périmètre :

Le troisième périmètre se trouve au niveau de la vallée de Chef des Prés, Vau de Lune et Vallée de Beaumont. Ces zones se trouvent, actuellement, en zone verte V1 à V3, et le projet de zonage les

classent en zones vertes V1 et V2. Cela est dû à la présence d'un aléa moyen et faible, avec des enjeux faibles à l'aval, ce qui justifie ce classement.

4 – Quatrième périmètre :

Le quatrième périmètre se trouve au niveau de la vallée de Cuissy. Une zone d'accumulation est présente dans une zone d'espaces agricoles et naturels. Ainsi, son zonage est rouge.

M. BOUDIA remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Fabrice BONNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small horizontal tick at the top.